





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-175**

**Séance publique du**

**10 mai 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1110571-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PRINCIPE DE REMBOURSEMENT DE BILLETS  
POUR CAUSE D'ANNULATION DE SPECTACLES**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Ressources et Exécution  
Budgétaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2017

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme JOISSAINS Sophie

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PRINCIPE DE REMBOURSEMENT DE BILLETS POUR CAUSE D'ANNULATION DE SPECTACLES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis septembre 2013, le Conservatoire Darius Milhaud programme une saison artistique importante (près d'une centaine de représentations par an) qui attire un public de plus en plus large et de plus en plus nombreux pour venir écouter des concerts de musique ou assister à des spectacles de danse et de théâtre au sein notamment de son auditorium Campra.

L'élargissement des publics au-delà du cercle des élèves et de leurs familles ainsi que l'investissement financier nécessaire à la création et à l'organisation de cette programmation de qualité, demandent l'aménagement d'un dispositif permettant l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations programmées dans le cadre de la saison artistique.

Ainsi, par délibération n°2017-53 en date du 3 février 2017, la régie de recettes du Conservatoire a été étendue à la perception des droits d'entrée aux concerts et spectacles et à cet effet, une billetterie a été créée.

La gratuité telle qu'elle était appliquée jusqu'alors reste la règle pour la majorité des événements, notamment ceux à fort caractère pédagogique. Cependant, une nouvelle grille tarifaire a été votée par l'application d'un tarif plein ou réduit en fonction de la catégorie de spectacles proposés. Des cas d'exonérations ont également été prévus.

Consécutivement à la création de cette billetterie, la régie de recettes du Conservatoire souhaite pouvoir rembourser les usagers en cas d'annulation de concerts ou spectacles faisant partie de la programmation artistique.

Un billet ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas d'annulation de l'événement et par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex. indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique, ...).

Pour cela et afin de protéger la commune en tant qu'organisatrice, les modalités de remboursement seront mentionnées dans les conditions générales de vente (CGV), portées de façon apparente ou codée sur le billet.

Pour des raisons de technique comptable et en accord avec le Comptable Public, ces remboursements seront effectués par la régie modifiée en régie de recettes et d'avances (régie mixte).

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER** le principe de remboursement de billets pour cause d'annulations de spectacles
- AUTORISER** le comptable public à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires

DL.2017-175 - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PRINCIPE DE REMBOURSEMENT  
DE BILLETS POUR CAUSE D'ANNULATION DE SPECTACLES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»